



TRACT AUX CHEMINOTS

Montreuil, 11 septembre 2017

RÉGIME SPÉCIAL ET FACILITÉS DE CIRCULATION

LA VRAIE INFO !

Une campagne de dénigrement stigmatise les cheminots de la SNCF à l'appui d'arguments mensongers. Elle cherche à diviser le salariat et l'affaiblir en vue de faire taire la contestation aux réformes en cours. Avec sérénité, la CGT répond !

**Le régime spécial des cheminots est-il endetté ?**

Non ! Le régime des cheminots est à l'équilibre. Depuis 1971, deux dispositifs ont été mis en place pour compenser la chute des effectifs de la SNCF. C'est un règlement européen qui imposa aux Etats de l'Union de compenser les charges provoquées par le différentiel démographique aux entreprises de chemins de fer.

**Le contribuable et le régime général financent-ils les droits spécifiques des cheminots ?**

Non, tous les droits spécifiques sont financés par les cheminots eux-mêmes. Les agents SNCF consacrent une part plus importante de leur salaire à la solidarité intergénérationnelle. Les cotisations sociales (maladie, santé, retraite, action sociale) sont supérieures (part salariés + employeurs) à celles du régime général.

La part des cotisations globales s'élève à hauteur de 79% pour les cheminots du régime spécial contre 68% pour les salariés du régime général.

**Pourquoi le nombre de cotisants diminue-t-il ?**

Cette question nous renvoie aux choix politiques des directions de la SNCF. Les premiers adversaires de notre régime spécial sont nos premiers dirigeants qui multiplient les réorganisations et cassent l'emploi à statut.

A la SNCF, nous observons la montée de la précarité avec la recrudescence des contrats courts, le recours à l'intérim et à la sous-traitance, par exemple.

**Les Facilités de Circulation sont-elles un avantage ?**

Régulièrement, avant chaque élaboration du budget de l'Etat, la cour des comptes stigmatise les cheminots, notamment à travers les facilités de circulation.

La direction de la SNCF, soucieuse de donner des gages au gouvernement, voudrait aujourd'hui imposer la suppression des facilités de circulation aux ascendants (parents/ grands parents, etc.) contre la généralisation des droits « enfants » pour les familles recomposées.

Pour la CGT, le chantage qui consiste à opposer les générations est inacceptable. S'il convient de prendre en compte les évolutions de la société et la recomposition des familles, cela ne peut se réaliser au détriment de nos aînés.

La CGT remet en cause les choix politiques qui, depuis 2002, dégradent le service public attendu par les usagers. Face à l'impasse, d'autre choix sont possibles. Elle appelle les cheminots de tous statuts et de toutes entreprises à se mobiliser contre toutes dégradations de leurs droits collectifs et individuels.